

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0273**

commune (s) :

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0273**

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer des demandes de permis de démolir et de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est proposé au Bureau d'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir

- *Ecully : 77, chemin du Moulin Carron*. Il s'agit de démolir une maison composée d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage. Cette opération est à réaliser pour le compte de la direction de la voirie dans le cadre d'un aménagement de voirie.

- *Lyon 8° : 8, rue Jean Chevalier*. Il s'agit de démolir une maison d'habitation composée d'un rez-de-chaussée sur cave surmontée d'un étage. Cette opération est à réaliser pour le compte de la direction du foncier et de l'immobilier : réserve foncière.

Permis de construire

- *Villeurbanne : angle avenue Gaston Berger/rue des Arts, Campus LyonTech La Doua*. Il s'agit d'un projet de plateforme d'innovation collaborative en lien avec le pôle de compétitivité AXELERA qui s'organise autour de 3 ensembles immobiliers dédiés à la recherche et au développement. Chacun de ces 3 modules est situé sur un site géographique différent, le choix de chacun de ces sites répondant à une logique de spécialisation ou d'échelle de démonstration. Le module situé à Villeurbanne, objet de cette demande de permis de construire, sera dédié aux procédés propres et matériaux innovants. Il permettra d'accueillir sur 2 000 mètres carrés des projets d'expérimentation à petite échelle (échelle laboratoire) en amont des phases pré-industrielles ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer des demandes de permis de démolir sur des bâtiments situés au 77, chemin du Moulin Carron à Ecully et au 8, rue Jean Chevalier à Lyon 8°,
- b) - déposer une demande de permis de construire situé à l'angle de l'avenue Gaston Berger et de la rue des Arts à Villeurbanne,
- c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.